

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

29 SEPTEMBRE 2011

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Avenant à la convention
d'objectifs et de
financement pour le
relais des assistantes
maternelles entre la
Ville et la Caisse
d'allocations familiales
des Yvelines**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 30 septembre 2011
par voie d'affichages
notifié et
transmis en sous-préfecture
le 7 octobre 2011
et qu'il est donc exécutoire.

Le 7 octobre 2011

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général
des Services



Amaury de BARBEYRAC

L'an deux mille onze, le 29 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2011, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Madame MAUVAGE, Madame USQUIN, Madame NICOT, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur PIVERT
Monsieur MAILLARD à Madame BOUTIN
Monsieur STUCKERT à Madame de CIDRAC
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC

Secrétaire de Séance :

Madame DE CASTRO COSTA

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

RAPPORTEUR : Madame PERNOD-RONCHI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville perçoit une prestation de service de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (C.A.F.Y.) pour le fonctionnement du relais d'assistantes maternelles.

Cette prestation de service a fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement pour la période du 26 juin 2010 au 31 décembre 2012.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service en cours et confirme les objectifs suivants :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Dans cette convention, la Ville de Saint-Germain-en-Laye s'engage à :

- créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité d'accueil des enfants à domicile,
- animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent,
- organiser des lieux d'information et d'accès aux droits pour les parents, les assistants maternels et les candidats à l'agrément,
- contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel,
- favoriser la mise en relation de l'offre avec la demande d'accueil au domicile des assistants maternels agréés,
- faciliter les démarches administratives des familles employeurs.

La C.A.F.Y. s'engage, en contrepartie du respect des engagements de la Ville, à apporter les financements prévus sur la durée de la convention.

La Caisse nationale d'allocations familiales (C.N.A.F.) a modifié les règles de calcul de cette prestation de service. A présent, la prestation est égale à 43 % (au lieu de 40 %) d'un prix de revient plafonné annuellement par la C.N.A.F., multiplié par le nombre d'équivalent temps plein de poste d'animateur. Avec une personne employée à Saint-Germain-en-Laye, le montant de la prestation de la C.N.A.F. passe ainsi de 20 520 € pour un taux de 40 % à 22 059 € avec un taux à 43 %.

Afin d'acter cette modification, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement devant intervenir avec la C.A.F.Y. pour le relais des assistantes maternelles.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement devant intervenir avec la C.A.F.Y. pour le relais des assistantes maternelles et modifiant le calcul de la prestation de service,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines